



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Evelyne HORNAERT
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0355/2018

Rapporteur : Hervé HERRY

OBJET : Plateau de l'Espace - Avenant n°1 à la concession d'aménagement

Il est rappelé au conseil qu'aux termes d'une concession d'aménagement en date du 14 Février 2014, la Ville de VERNON a concédé à la SPL CAMPUS DE L'ESPACE l'opération de reconversion du site du Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques (LRBA) à VERNON.

Suite à l'évolution du projet d'aménagement du Plateau de l'Espace présenté lors des comptes-rendus annuels d'activité, les besoins opérationnels du site ont évolué.

Afin d'adapter l'organisation opérationnelle à ces évolutions, il est proposé de permettre à la SPL de porter en régie certaines prestations, plutôt que de les sous-traiter. En conséquence, il est proposé de réévaluer sa rémunération forfaitaire annuelle initiale de 350.000,00 € à 450.000,00 €. Cette évolution est neutre pour le bilan, puisque les dépenses consacrées aux prestations extérieures diminuent à due proportion.



Il s'agit, par cette délibération, de contractualiser cette revalorisation de rémunération conformément au compte-rendu annuel d'activité approuvé lors du Conseil Municipal du 30 mars 2018.

Le projet d'avenant n°1 associé est joint au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant la convention de concession d'aménagement du Plateau de l'Espace signé le 14 février 2014 par la Ville de Vernon,

Considérant l'approbation du Compte-rendu annuel d'activité 2016 délibéré le 30 mars 2018,

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé au présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la concession d'aménagement.

Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

VILLE DE VERNON

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
DU PLATEAU DE L'ESPACE**

**AVENANT N° 1
à la concession d'aménagement
signée le 14 Février 2014**

Novembre 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE VERNON,

Représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment autorisé à intervenir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____ ,

Désignée ci-après par les termes « la Collectivité »

d'une part,

ET :

La SPL CAMPUS DE L'ESPACE, , Société Publique Locale, S.A. au capital de 405 000 Euros dont le siège est à VERNON (Eure) 1 Avenue Hubert Curien, ladite Société régulièrement constituée et publiée conformément à la loi, et immatriculée au registre du commerce d'EVREUX sous le n° S.I.R.E.T. n° 794 203 232 00036, représentée par Monsieur Jérôme TACONNET, Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration en date du 24 Novembre 2017 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts

désignée ci-après par les termes "**la Société** » ou « **l'Aménageur** »

d'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Au terme d'une concession d'aménagement en date du 14 Février 2014, la Ville de VERNON a concédé au CAMPUS DE L'ESPACE l'opération de reconversion du site du Laboratoire de Recherches Balistiques et Aérodynamiques (LRBA) à VERNON.

Suite à l'évolution des ambitions du projet d'aménagement du Plateau de l'Espace, les besoins opérationnels du site ont évolué. Pour faire face à ces nouvelles charges, la SPL propose la revalorisation de sa rémunération forfaitaire annuelle initiale de 350.000,00 € à 450.000,00 € qui a été exposée dans le CRAC délibéré par la Ville de VERNON le 30 Mars 2018.

Pour ce faire, l'article 17 de la concession doit être modifié pour prendre en compte cette modification.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A L'AVENANT N° 1, OBJET DES PRÉSENTES :

ARTICLE 1 - OBJET DU L'AVENANT N° 1

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la revalorisation de la rémunération forfaitaire annuelle initiale de 350.000,00 € à 450.000,00 € à compter du 01/01/2018, comme exposé dans le CRAC 2016 délibéré par la Ville de VERNON le 30 Mars 2018.

De ce fait, il en découle des modifications au niveau de l'article suivant :

ARTICLE 17 : Modalités d'imputation des charges de la Société.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 : Modalités d'imputation des charges de la Société

La nouvelle rédaction de la Rémunération forfaitaire annuelle à prendre en compte est la suivante :

- Rémunération forfaitaire annuelle : 450 000,00 € HT/an.

Le reste de l'article 17 reste inchangé.

ARTICLE 3 – CLAUSES DIVERSES

Les clauses de la concession d'aménagement signée le 14 février 2014, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à VERNON, le

Pour le CAMPUS DE L'ESPACE
Le Directeur Général,

Pour la Ville de VERNON
Le Maire,

Jérôme TACONNET

François OUZILLEAU